



Diplôme d'Etat

# Assistant de Service Social



**Durée**  
3 ans

**Niveau**  
6 - Bac +3

**Lieu de formation**  
Brest

**Rentrée**  
Septembre

**En apprentissage**

**Cours théoriques**  
env 44 semaines - 1517 h

**Stage hors établissement employeur**  
de 8 à 10 semaines



## Le métier

L'assistant de service social (ASS) intervient auprès de **personnes confrontées à diverses difficultés** : économiques, familiales, d'insertion, de santé, de logement.

Il **accueille, soutient, oriente et accompagne** les enfants, adolescents, adultes et /ou personnes âgées vers la construction de projets, en tenant compte des potentialités des personnes et des possibilités offertes par la collectivité.

Il **élabore ainsi un diagnostic social et un plan d'intervention** avec la participation des intéressés.

Il **oriente les personnes** vers des structures spécialisées, notamment lors de **situations complexes**. Une connaissance approfondie des **institutions**, des **démarches administratives**, du **réseau partenarial** et des **dispositifs d'action sociale et d'aide sociale** est essentielle.

Son activité varie en fonction du lieu et de l'environnement de travail. Il travaille **en équipe pluridisciplinaire** et collabore fréquemment avec des médecins, des magistrats, des éducateurs, la PMI, et fait **le lien avec les services administratifs** (mairies, caisse d'allocations familiales, organismes de protection sociale).

### Lieux de travail

- Protection de l'enfance : Conseils Départementaux, Associations, Services MNA
- Handicap : DIME, DITEP, Foyers de vie, Foyers d'Accueil Médicalisés
- Réinsertion sociale : CHRS
- Organismes de protections sociales, Organismes tutélaire, Services habitat social
- Ministères : Armées, Education Nationale, Enseignement supérieur,...
- Etablissements de soin : Hôpitaux, cliniques, CSAPA, CAARUD
- Services du personnel de grandes entreprises privées, publiques ou interentreprises



## La formation

### 4 blocs de compétences

- Concevoir et conduire un accompagnement social global favorisant l'insertion sociale et l'amélioration des conditions de vie
- Favoriser et soutenir l'autodétermination des individus et des collectifs dans un but d'émancipation
- S'inscrire dans une dynamique partenariale et territoriale en lien avec la mise en œuvre des politiques de cohésion sociale
- S'inscrire dans un contexte professionnel du travail social

Référentiel sur [www.arfass.org](http://www.arfass.org)



## Les conditions d'accès

- Être **titulaire d'un Bac** ou d'un **diplôme de niveau équivalent** (niveau 4)
- Avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat
- **Aucune limite d'âge** pour les **personnes reconnues travailleurs handicapés**
- L'apprenti doit s'être **acquitté de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)**
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**



## Comment entrer en apprentissage ?

- Se **pré-inscrire** sur [www.arfass.org](http://www.arfass.org)
- Etre admis aux **épreuves d'admission** (Parcoursup ou sélection à la demande écrite de l'employeur)
- Trouver un **employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter **le(la) chargé(e) de recrutement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A **réception de ce document renseigné**, l'inscription est effective (dans la limite des places disponibles)
- A la **signature du contrat d'apprentissage**, l'inscription est définitive

**Notre partenaire pédagogique**





## Le contrat d'apprentissage

### ■ Statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont **les mêmes** que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

### ■ Durée de la formation théorique

La durée de la formation théorique **ne peut être inférieure à 25 %** de la durée totale du contrat.

### ■ Période d'essai

La durée est de **45 jours**, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur.

### ■ Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est **celle qui s'applique dans l'entreprise**. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

### ■ Congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : **5 semaines par an**.



## Le maître d'apprentissage

### ■ Les conditions

Un maître d'apprentissage assure l'accompagnement de l'apprenti dans l'établissement.

Le maître d'apprentissage doit **posséder un Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social (DEASS)**. Il doit également **justifier d'une année d'expérience professionnelle dans ce domaine**.

### ■ La formation de maître d'apprentissage

Le CFA de l'ARFASS propose une **formation de Maître d'Apprentissage**.

Dates et lieux sur [www.arfass.org](http://www.arfass.org)  
Rubrique Employeur / Formation MA



## La rémunération de l'apprenti

La rémunération dépend :

- de l'**âge** de l'apprenti
- de la **branche professionnelle** de l'employeur
- de la **durée** du contrat
- du **parcours précédent** de l'apprenti

Code du travail	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC *	100 % SMIC *
2ème année	51 % SMIC	61 % SMIC *	100 % SMIC *
3ème année	67 % SMIC	78 % SMIC *	100 % SMIC *
Etablissement SSSMS **	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	50 % SMIC	65 % SMIC *	100 % SMIC *
2ème année	60 % SMIC	75 % SMIC *	100 % SMIC *
3ème année	70 % SMIC	85 % SMIC *	100 % SMIC *

\* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

\*\* Branche Professionnelle du Secteur Sanitaire Social et Médico-Social à but privé non lucratif

**Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti**



## Les aides financières pour l'employeur

### ■ Pour le secteur privé

#### • Prise en charge des frais pédagogiques par l'OPCO

- > Contribution obligatoire de 750 € par l'employeur
- > Estimation financière sur demande

#### • Réduction générale des cotisations patronales

#### • Les apprentis ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif de l'entreprise (sauf pour le risque accident du travail / maladie professionnelle)

#### • Aides financières

##### - Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage

Versée par l'OPCO

Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

##### - Aide de l'Etat pour l'embauche d'un apprenti (jusqu'au 31/12/2025)

- > 5 000€ pour les entreprises de moins de 250 salariés
  - > 2 000€ pour les entreprises de 250 salariés et + (sous conditions)
  - > 6 000€ pour l'embauche d'un apprenti en situation de handicap
- Conditions sur [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

### ■ Pour le secteur public

Estimation financière du coût pédagogique sur demande

#### • Exonération des cotisations patronales et salariales de Sécurité Sociale

#### • Aides financières

- > Fonction Publique Territoriale : infos auprès du CNFPT
- > Fonction Publique Hospitalière : infos auprès de l'ANFH

Conditions sur [www.arfass.org](http://www.arfass.org) - Rubrique Employeur / Les aides financières

Réalisation CFA de l'ARFASS  
Octobre 2025 - Document non contractuel

Charlotte GUEZENEC

[c.guezennec@arfass.org](mailto:c.guezennec@arfass.org)

06 70 63 82 37

[www.arfass.org](http://www.arfass.org)

